

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 22 JANVIER 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme CHAPELLE Yvette.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.  
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

**ABSENTS – EXCUSES** : Mme TRICOT Estelle.

**POUVOIRS** : Mme TRICOT Estelle à M. POULIN Robert.

**DATE de la CONVOCATION** : 12/01/2015

**DATE de l’AFFICHAGE** : 13/01/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 16 décembre 2014 par Mme CHAPELLE Yvette.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### **1. DEPENSES D’INVESTISSEMENT - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER :**

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 22 janvier 2015

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour 2014 s'élève à 3 106 024 € (hors chapitre 16).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 129 000,00 € (inférieur à 25 % de 3 106 024 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n° 127 Travaux forêt – article 2117 :	6 300,00 €
Opération n° 150 Local tennis – article 21318 :	10 000,00 €
Opération n° 165 Réhabilitation maison – article 2132 :	10 000,00 €
Opération n° 137 Dévoiement réseaux – article 2151 :	100 000,00 €
Opération n° 196 Mur de soutènement – article 2151 :	2 700,00 €

**Total :** 129 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2. VENTE DE LA BENNE DU CAMION :**

Il a été proposé de vendre à la ville de Chagny la benne du camion volé l'année dernière, dénommée caisson ridelle, devenue inutilisable pour les services techniques de Santenay.

Par courrier du 28 octobre 2014, la ville de Chagny confirme son accord pour l'achat de la benne pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter la vente de la benne du camion ampirol (caisson ridelle) pour un montant de 1 500 euros à la Ville de Chagny 71150 Chagny.

## **3. LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - AUTORISATION DU MAIRE A COMPARAITRE A L'ACTE DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT :**

Afin de finaliser le dépôt des pièces du lotissement auprès du notaire, le conseil est amené à se prononcer pour autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de dépôt des pièces du lotissement « Les Vaux Dessous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à comparaître à l'acte de dépôt des pièces du lotissement « Les Vaux Dessous ».

#### **4. DEVOIEMENT DES RESEAUX AVENUE DES SOURCES - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :**

Dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux avenue des Sources, et en accord avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, une convention relative au transfert dans le domaine public des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement est nécessaire.

L'objet de la convention permet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public de la conduite d'alimentation en eau potable (AEP) et de la conduite d'assainissement (EU) sur les terrains cadastrés section AO n° 118, lieudit « Saint Martin » à Santenay.

Cette rétrocession fait suite au dévoiement sous voie privée communale des réseaux AEP et EU situés initialement sur les terrains du futur centre thermal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention relative au transfert dans le domaine public des réseaux, d'alimentation en eau potable et d'assainissement avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, suite au dévoiement des réseaux situé avenue des Sources ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

#### **5. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LA POSE D'UN POSTE ELECTRIQUE :**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux haute tension sur la commune de Santenay, ERDF prévoit la pose d'un poste électrique sur la parcelle cadastrée section AA n° 192.

L'objet de la convention de servitudes avec ERDF prévoit l'occupation d'un terrain de 15 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de type 3UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'occuper un terrain de 15 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste électrique de type 3UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

#### **6. BAIL COMMERCIAL DU 30 AVRIL 2013 PAR LA COMMUNE DE SANTENAY AVEC SANTENAY TRAITEUR - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE :**

Par courrier du 18 décembre 2014, M. Christophe NUNES, représentant la société Santenay Traiteur, informe la commune de Santenay de la cession du fonds de commerce de la société Santenay Traiteur. Il précise que le repreneur est M. Philippe Maillard, qui occupe actuellement le poste de boucher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à comparaître à un acte de cession de fonds de commerce comportant cession du droit au bail à M. et Mme Maillard Philippe concernant un dépôt-vente boucherie.

## QUESTIONS DIVERSES:

Néant

## INFORMATIONS:

- Lecture du courrier du 21 janvier 2015 de Mme Bouzgarrou concernant le problème de la vitesse de circulation rue de Lavau et l'insécurité pour les piétons. Cette voirie étant une route départementale, le Conseil Général de Côte d'Or sera sollicité pour donner des préconisations.
- Suite à l'envoi du dossier de demande de classement en commune touristique, un arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 précise que la commune de Santenay est dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans.
- Concernant le moulin à vent, un devis pour la réfection de l'arbre principal a été transmis dont le montant s'élève à 28 889,00 € HT.
- Une réunion a été organisée le 20 janvier 2015 à l'initiative du Conservatoire d'espaces naturels concernant la gestion du site de l'Ecrasée et du complexe Nord et les suivis de chauve-souris.
- La ville de Bacharach a transmis un message de solidarité suite aux attentats de Paris du 7 janvier 2015.
- Une réunion de la commission Jeunes est prévue le 3 février 2015 à 18 h 30.
- La commission des finances pour l'étude des subventions aura lieu le 19 février 2015 à 18 h 30 et la commission des finances pour l'étude du budget se tiendra le 19 mars 2015.
- Les deux prochains conseils municipaux auront lieu les 12 mars et 2 avril prochain.

Fin de séance à 21 h 50 mn.